



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_043

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Wanchy -Capval.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet :Convention partenariale relative à la politique de recouvrement des titres

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Absents :

Absents excusés : 10

Pouvoirs :5
Votants :29

Pour :29
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :

M. Guy Taffin

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse Abs exc, M Mouquet suppléant
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, M. CARMENT Pascal Abs exc
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul Abs exc donne pouvoir à M Fouray, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs exc
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX Abs exc donne pouvoir à M Carpentier, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique Abs exc donne pouvoir à M Rimbert, Mme MARTEL Régine Abs exc donne pouvoir à Mme Mainnemare (Freville), M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE (Freville) Florine, M BRETON Gauthier Abs ex donne pouvoir à Mme Biloquet, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno Abs exc, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1617-5 relatif au recouvrement des créances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'instruction de la Direction générale des finances publiques n° 21-0043 du 23 décembre 2021 ;
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le projet de convention partenariale proposé par le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray / Gournay-en-Bray, relatif à la définition d'une politique de recouvrement des titres et des rôles ;

Considérant que l'efficacité du recouvrement des recettes constitue un enjeu essentiel pour garantir à la Communauté de Communes des ressources effectives, régulières et conformes aux prévisions budgétaires ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination et les échanges entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public, notamment afin d'améliorer la qualité des titres émis, la régularité de leur émission et la mise en œuvre des actions de recouvrement ;

Considérant que la convention proposée a pour objet d'organiser un partenariat sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission des titres jusqu'à leur recouvrement effectif, y compris dans le cadre des procédures contentieuses, des admissions en non-valeur et du traitement des créances éteintes ;

Considérant que cette convention précise les engagements respectifs de la Communauté de Communes et du Service de Gestion Comptable, notamment en matière de qualité des titres de recettes, d'échanges d'informations, de suivi des restes à recouvrer, de démarches de poursuites, de gestion des impayés et de régularisation des encaissements ;

Considérant que les partenaires conviennent également d'une politique partagée de recouvrement et de seuils d'engagement des différentes actions, afin d'assurer une gestion proportionnée et efficace des créances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

DÉCIDE

Article 1er – D'APPROUVER le principe de la mise en place d'une convention partenariale entre la Communauté de Communes de Londinières et le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray / Gournay-en-Bray, portant définition d'une politique de recouvrement des titres et des rôles ;

Article 2 – D'APPROUVER les orientations et engagements contenus dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Article 3 – D'AUTORISER Madame la Présidente à finaliser, signer et exécuter ladite convention avec le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray / Gournay-en-Bray ;

Article 4 – D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention correspondante ;

Article 5 – DE PRÉCISER que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sera conclue selon les modalités de durée prévues par celle-ci.

Pour extrait conforme,

Présidente,

BILOQUET Armelle

